

vertu duquel on voulait ajouter l'article 179a, qui aurait justement permis la légalisation des systèmes de loteries au Canada.

La proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se lisait en partie comme il suit:

... soit modifié en retranchant de l'article 13 du bill les alinéas a) et b) du paragraphe (1) de la proposition du nouvel article 179a du Code criminel.

Un peu plus tard au cours de la journée, nous avons voté, avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, en faveur de cet amendement, alors que d'autres ont voté contre. A ce moment-là, il s'agissait de déterminer si nous devions légaliser ou non les loteries, et, partant, d'une question de principes.

Or, dans l'amendement à l'étude il s'agit évidemment de rejeter ou d'accepter le système des loteries, comme dans le cas de l'amendement alors présenté, et qui figure dans les Procès-Verbaux du 22 avril 1969.

En réalité, cet amendement équivaut, pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, à reconnaître que la Chambre a décidé «majoritairement» de légaliser les systèmes de loteries.

L'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vise à remplacer les mots «en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil,» par «en conformité de toute législation édictée par le Parlement».

Donc, l'amendement présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne répète pas, à notre humble point de vue, celui qui a été rejeté le 22 avril 1969, mais il tend plutôt à renvoyer le bill au comité et à l'aviser qu'il a l'autorité de remplacer l'expression «gouverneur en conseil» par «le Parlement».

Monsieur l'Orateur, je crois que l'argument avancé par l'honorable ministre de la Justice, il y a un instant, n'est pas valable, puisqu'il ne s'agit pas du tout d'une répétition de l'amendement en question.

L'honorable ministre disait qu'une décision du gouverneur en conseil équivalait presque, à toutes fins pratiques, à une décision du Parlement, ce qui est faux. Une loi a une portée beaucoup plus considérable et le Parlement est beaucoup plus responsable d'une loi qu'il adopte que d'une décision du cabinet. Au fait, le cabinet, s'il est responsable, peut prendre une décision qui va à l'encontre de la volonté du Parlement, ce qui s'est déjà vu.

Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons la recevabilité de cet amendement et nous serions heureux que Votre Honneur l'accepte également, pour que nous puissions en discuter.

• (5.00 p.m.)

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je remercie les députés de leurs remarques. A la lumière de ces propos, il conviendrait que la présidence réfléchisse à l'amendement et rende sa décision à huit heures ce soir. Le dernier point soulevé par le ministre de la Justice quant à l'effet de l'amendement sur le sens de l'article est important. Je n'y ai pas assez réfléchi. Je voudrais en discuter avec monsieur l'Orateur et les services du greffier, et rendre ma décision à huit heures.

M. Woolliams: J'ai une idée, monsieur l'Orateur. Je ne tiens pas à retarder le débat par des arguments. Je suis heureux que vous ayez pris cette position. Si l'on regarde l'amendement que le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé le 21 avril, on constatera, comme l'a dit le ministre de la Justice, que cet amendement tendait à supprimer de l'article 13 du bill les alinéas a) et b) du paragraphe (1) du nouvel article proposé, 179-A. Au fond, l'effet du présent amendement serait à peu près le même que celui de ses amendements précédents.

Le ministre de la Justice vient de dire que d'après Beauchesne, on ne peut proposer deux fois en substance le même amendement sur un sujet déterminé au cours de la même session du Parlement. Que Votre Honneur veuille bien considérer ce qui s'est passé pour le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau, faisant l'objet d'un bill présenté par un ex-ministre des Transports, M. Pickersgill. Lors de l'étude de la question en comité plénier, l'opposition avait plus de membres présents à la Chambre que le gouvernement et cette partie du bill a été rejetée. M. Pickersgill n'est plus à la Chambre, je puis donc le nommer. Il s'est vengé en présentant un amendement visant à annuler cette défaite. Les tarifs-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau étaient qualifiés, dans cet amendement, de «tarifs statutaires». Nous avons fait valoir à ce moment-là que rien n'était changé, que c'était toujours le même tarif. Le président, qui n'est plus ici à la Chambre, ne nous a pas donné gain de cause. Le très sage Orateur de la Chambre qui occupe encore le fauteuil a décidé contre l'avis du président et nous a accordé que la même question ne peut être soumise deux fois au cours d'une session du Parlement.

En fait, le député de Winnipeg-Nord-Centre cherche ici à présenter un amendement qui aurait un effet identique à celui qu'il avait anticipé si son amendement précédent avait été adopté.